

Dijon, le

18 JUIL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président de l'Association Habitat et Humanisme
Soin
69 chemin de Vassieux
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

RAR N° 2C 182 993 4665 5

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles

N° FINESS : 890975683 - EHPAD LA PROVIDENCE – SENS

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des accompagnements de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux **5 prescriptions et aux 6 recommandations** envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part n'a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 12 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre des prescriptions dans les délais impartis et la prise en compte des recommandations dans votre établissement.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de l'Yonne : 

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Directeur
EHPAD La Providence
78 rue Victor Guichard
89100 SENS

Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Yonne
16-18 Boulevard de la Marne
89089 AUXERRE cedex

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Inspecteur : [REDACTED]

Nom établissement:	EHPAD LA PROVIDENCE	FINESS ET:	890975683
Adresse:	78 rue Victor Guichard		
Code postal:	89100	Commune:	SENS

Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		<p>Donner une information précise et exhaustive aux professionnels de l'EHPAD sur :</p> <p>1^{er} leurs obligations en matière de signalement, notamment des faits de violence et de maltraitance et leurs droits à la protection, mais aussi les sanctions attachées au défaut de signalement;</p> <p>2^{er} le rappel à la procédure interne de signalement des alertes (recueil et traitement) et le régime de protection en découlant.</p>	<p>L. 313-24 CASF Art. 434-3 du code pénal Art.40 du code de procédure pénale Art. 226-13 et 14 du code pénal</p>	4 mois	<p>Document/support institutionnel validé par la direction présentant les droits et obligations des professionnels en matière de signalement et en particulier les faits de maltraitance.</p> <p>Procédure interne de signalement des alertes incluant une charte de non punition.</p>	E 1	N		La prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2		<p>Renforcer l'organisation des soins prenant appui sur des équipes pluridisciplinaires qualifiées ayant une connaissance des établissements et des résidents accueillis sur chaque établissement et supervisées par l'IDEC.</p> <p>- en évaluant à travers la maquette organisationnelle le besoin théorique cible en effectif et en ETP AS-AS/ASG-AMP/AES pour accompagner les résidents,</p> <p>- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes et la complémentarité des profils/métiers en lien avec l'ETP cible,</p> <p>- en disposant de fiches de poste et de tâches adaptées à l'organisation mise en place,</p> <p>- en formalisant une procédure définissant la politique de remplacement des salariés en cas d'absence programmée et non programmée; avec les différentes solutions mobilisables et le cadre de recours pour assurer la continuité de l'activité et l'optimisation des moyens (coûts vacataires / intérimaires);</p> <p>- en définissant au titre de la GPEC/GPMC dans un document type "lignes de gestion" le cadre de recrutement sur les postes soignants vacants (IDE, ASDE, ASG, AESDE), de pérennisation des CDD de longue durée et d'accompagnement des professionnels faisant fonction en poste dans une formation sociale et un parcours qualifiant (formation diplômante ou VAE accompagnée).</p>	<p>L. 312-1 II al.4 CASF D. 312-155-0 CASF L. 413-1 CFP</p> <p>Guide d'aide d'élaboration du plan bleu en EHPAD, Ministère de la santé et de la prévention, 2022 Guide: Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement, HAS, 2024</p>	6 mois	<p>Maquettes organisationnelles formalisées pour les 2 EHPAD.</p> <p>Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour ajuster et stabiliser l'équipe soignante.</p> <p>Procédure validée par la direction fixant le cadre de remplacement des salariés par secteur d'activité</p> <p>Document validé par la direction formalisant les lignes de gestion pour le recrutement du personnel, (hors remplacement) et d'accompagnement des parcours qualifiant.</p>	E 2 E 3 E 7 E 9 R 5 R 6 R 11	N		La prescription n°2 est maintenue et notifiée.
3		<p>Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps complémentaire [REDACTED] de médecin coordonnateur pour mise en conformité de la quotité de travail avec la capacité de l'établissement [REDACTED], en proposant prioritairement une augmentation du temps de travail du médecin en poste, et disposant de la qualification requise (ou s'engageant à l'acquérir dans un délai maximum de 3 ans).</p> <p>Mettre en place dans l'intervalle une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes, hors astreinte médicale du siège.</p>	<p>D. 312-156, D. 312-157, D. 312-158, D.312-159-1 3^e CASF</p>	6 mois	<p>Profil de poste publié avec fiche de poste.</p> <p>Contrat de travail signé avec un médecin avec attestation de formation requise ou engagement dans un cursus de formation OU avenant au contrat de travail du médecin en poste.</p>	E 5	N		La prescription n°3 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Inspecteur : [REDACTED]

Nom établissement:	EHPAD LA PROVIDENCE	FINESS ET:	890975683
Adresse:	78 rue Victor Guichard		
Code postal:	89100	Commune:	SENS

Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
4		<p>Inscrire les professionnels de l'établissement dans un parcours de formation aux Gestes et Soins d'Urgence de (AGFSU) niveau 1 et de niveau 2 tout au long de leur exercice professionnel.</p> <p>1^{er} en planifiant les formations AFGSU 2 des professionnels de santé concernés pour mettre à jour leurs compétences.</p> <p>Disposer des attestations de formation et assurer le suivi.</p> <p>2^{er} en programmant des formations AFGSU1 à destination de tout salarié affecté à la prise en soins, l'installation et l'aide au repas et à la mobilisation des résidents.</p>	<p>Arrêté modifié du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence</p> <p>R. 4312-46 CSP</p>	4 mois	<p>Tableau présentant un état des lieux AFGSU 1 et 2 et date prévisionnelle recyclage.</p> <p>Attestation des personnels formés en 2025 et 2026.</p>	E 4	N		La prescription n°4 est maintenue et notifiée.
5		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à leur ordre professionnel et s'assurer de l'effectivité de cette inscription, y compris pour les CDD.	R. 1413-67 CSP	1 mois	<p>Liste de infirmiers en poste au 1/04/2025 faisant mention de leur n° RPPS.</p> <p>Preuve de leur inscription à l'ordre infirmier.</p>	E 6	N		La prescription n°5 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Inspecteur : [REDACTED]

Nom établissement:	EHPAD LA PROVIDENCE	FINESS ET:	890975683
Adresse:	78 rue Victor Guichard		
Code postal:	89100	Commune:	SENS

Nb	6	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		A l'appui de l'organisation de la continuité de direction et en complément du DUD: - disposer de documents de délégation du Président valides au bénéfice de la cadre administrative et de l'IDEC, - formaliser la fiche de poste du directeur fixant le cadre de pilotage des établissements et ses liens hiérarchiques avec la directrice régionale rattachée à la direction réseau du siège.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2009	R 1 R 3	N		La recommandation n°1 est maintenue et notifiée.
2		Veiller à ce que l'infirmier chargé [REDACTED] s'engage dans une démarche active de formation [REDACTED] afin d'améliorer la régulation et la supervision des équipes placées sous sa responsabilité [REDACTED]	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2010 Instruction n°DGCS/48/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux(EHPAD et établissements accueillant des personnes handicapées)	R 10	N		La recommandation n°2 est maintenue et notifiée.
3		A la charge de l'IDEC et de la MedCo, avec l'appui de la direction, animer régulièrement des espaces de concertation et d'échanges pluridisciplinaires et associant les équipes de jour et de nuit, pour ajuster l'organisation des équipes et renforcer la diffusion, l'adaptation et l'harmonisation des pratiques professionnelles en soins gériatriques.	RBPP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R 2 R 9	N		La recommandation n°3 est maintenue et notifiée.
4		Sur la base d'un recueil des besoins de formation et des orientations stratégiques retenues pour l'établissement, formaliser un plan de développement des compétences spécifique à l'établissement identifiant des actions individuelles et collectives pour l'ensemble des professionnels et permettant une adaptation des pratiques professionnelles au quotidien d'intervention.	RBPP: Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R 7	N		La recommandation n°4 est maintenue et notifiée.
5		Mettre en place annuellement des formations interdisciplinaires relatives à la promotion de la bientraitance et/ou prévention de la maltraitance et veiller à ce que l'ensemble des agents y participent à fréquence régulière et en tant que de besoin, en lien avec leur entretien annuel d'évaluation conformément aux bonnes pratiques professionnelles.	RBPP: La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 Guide: Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement, HAS, 2024	R 8	N		La recommandation n°5 est maintenue et notifiée.
6		Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement à travers: - un organigramme faisant apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels et identifiant les postes vacants, régulièrement tenu à jour afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles, - des fiches de tâches adaptées à l'organisation de l'établissement, actualisées et connues des professionnels.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 4	N		La recommandation n°6 est maintenue et notifiée.